



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## télévision

Question écrite n° 66444

### Texte de la question

M. Christian Estrosi attire l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur la télévision numérique hertzienne (TNT). En effet, la France va se doter d'un nouveau réseau de diffusion qui permettra d'augmenter le nombre de chaînes hertziennes. Il souhaite que l'ensemble des habitants de notre pays puissent recevoir dans des conditions optimales toutes ces chaînes. En effet, il existe encore des zones géographiques qui ne captent pas les six chaînes actuelles. Il lui demande par conséquent les mesures envisagées pour permettre un égal accès des citoyens à ces programmes.

### Texte de la réponse

Les réseaux de diffusion de la télévision analogique terrestre couvrent plus de 99 % de la population pour TF1, France 2 et France 3 et environ 85 % pour Canal+, Arte/La Cinquième et M6. Près de 80 % des foyers reçoivent ces chaînes par l'intermédiaire d'une antenne dite « râteau ». Comme le fait remarquer l'honorable parlementaire, des zones d'ombre subsistent, principalement pour ces trois dernières chaînes. La rareté des ressources spectrales disponibles ainsi que le nombre et le coût des émetteurs nécessaires pour une résorption de ces zones, très dispersées, expliquent cette situation. Toutefois, notamment pour le réseau d'Arte/La Cinquième, chaînes publiques, des solutions locales peuvent être trouvées, lorsque des fréquences sont disponibles, par accord entre les chaînes, les collectivités locales et TDF. La télévision numérique de terre, qui se substituera à terme à la diffusion analogique terrestre, sera lancée à la fin de l'année 2002 et le déploiement des réseaux interviendra entre 2003 et 2005 pour couvrir environ 80 % de la population. En fonction des engagements pris lors de l'appel à candidatures, pour les chaînes privées, et des obligations des chaînes publiques, la couverture de la diffusion hertzienne terrestre numérique pourra être élargie. Pour les zones qui ne seront pas couvertes par la télévision numérique terrestre, l'article 46 de la loi du 1er août 2000 modifiant la loi du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication prévoit la remise au Parlement à l'été 2003 d'un rapport du Gouvernement présentant notamment des propositions sur la couverture des zones d'ombre par d'autres modes de diffusion, ainsi que sur le délai dans lequel devra être fixé l'arrêt de la diffusion hertzienne terrestre en mode analogique. Ce rapport répondra ainsi à la demande du Parlement d'assurer un accès aussi large que possible de nos concitoyens aux nouvelles chaînes de la télévision numérique terrestre tout en veillant à ne pas les pénaliser lors de l'arrêt de la diffusion analogique terrestre.

### Données clés

**Auteur :** [M. Christian Estrosi](#)

**Circonscription :** Alpes-Maritimes (5<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 66444

**Rubrique :** Audiovisuel et communication

**Ministère interrogé :** culture et communication

**Ministère attributaire :** culture et communication

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 24 septembre 2001, page 5396

**Réponse publiée le** : 11 février 2002, page 705